



MAIRIE DE MENERBES
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU SAMEDI 24 MARS 2018

La séance est ouverte à 11h00, sous la Présidence de Monsieur Christian RUFFINATTO, Maire de la Commune de Menerbes.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - Mme Fabienne GATIMEL - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - Mme Catherine ROSSI - M. Yannick MARTIN (Départ à la délibération 41-2018) - Mme Tephén PITOT - M. Patrick MERLE - Mme Monique AUBERT (Départ à la délibération 45-2018) - M. Fabien TEMPIER - Mme Chantal BASIN - Mme Catherine ESTABLIE.

Représentée : Mme Henriette TURCO a donné pouvoir à Mme Josiane DEFLAUX,

Absents : M. Eric ARIAS - M. Franck DUFOUR.

Secrétaire de séance : Mme Catherine ROSSI.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal en séance du 19 Février 2018, approuvé à l'unanimité.

Décision municipale N°32 - 2018 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

DECIDE de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes : AS 487P en échange des parcelles AS 507 et AS 303P.

Propriétaire : Madame Annie CHABERT

Situation du bien : Quartier CATERUSSE – Ancien chemin de Mérindol à Menerbes, cadastré section AS 487P en échange des parcelles AS 507 et AS 303P (en nature de chemin).

Usage : Terrain à usage de chemin

Prix : 15.000 € (QUINZE MILLE EUROS)

Décision municipale N°33 - 2018 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

DECIDE de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes : AS 491-492-503-506-507-303P-493

Propriétaires : Madame Annie CHABERT-Monsieur Stéphane MANZONE

Situation du bien : Quartier CATERUSSE – Ancien chemin de Mérindol à Menerbes, cadastré section AS 491-492-503-506-507-303P-493.

Superficie 00 ha 36 a 67 ca

Usage : Terrain

Prix : 178.000 € (CENT SOIXANTE DIX HUIT MILLE EUROS)

Décision Municipale N°34-2018 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

DECIDE de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes : AL 225 – 227 – 228 - 230

Propriétaires : Monsieur Olivier ALQUIE

Situation du bien : Ancien chemin de Lacoste à Menerbes, cadastré section AL 225 – 227 – 228 - 230

Superficie 00 ha 33 a 42 ca

Usage : Maison d'habitation

Prix : 150.000 € (CENT CINQUANTE MILLE EUROS)

Décision Municipale N°35-2018 : DESIGNATION D'UN AVOCAT.

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 (16°)

VU la délibération du Conseil Municipal du 31 Août 2017 donnant délégation au Maire, pour agir en justice dans les intérêts de la Commune

VU la requête en référé aux fins d'expertise déposée le 18 Août 2017 par les consorts CATTIN, au sujet des nuisances sonores générées par l'installation de climatisation de la Commune

VU l'ordonnance du Juge des référés du 21 Novembre 2017 désignant expert

VU le compte rendu du 1er accédit tenu le 23 Janvier 2018 dressé par l'expert judiciaire

VU les travaux de réaménagement de la Mairie effectués durant la période 2015-2016 et les pièces du marché correspondant

CONSIDÉRANT que la présence du maître d'œuvre, Monsieur Franck DUFOUR, et de la SARL Biscarat, qui a effectué les travaux du lot n° 12 relatif, notamment, à la climatisation, est utile aux opérations d'expertise en cours

CONSIDÉRANT en conséquence qu'il y a lieu de solliciter du Juge des référés du Tribunal Administratif de Nîmes l'extension de ces opérations à Monsieur DUFOUR et à la Société Biscarat

DÉCIDE de saisir le Juge des référés du Tribunal Administratif de Nîmes aux fins précitées et de désigner Maître Patrick LÉGIER, Avocat au Barreau d'Avignon, pour représenter la collectivité devant cette juridiction.

Décision Municipale N°36-2018 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

DECIDE de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes : AT 503 – 504 - 173

Propriétaires : Madame Catherine ROCCIA

Situation du bien : 69 rue Kléber Guendon à Ménerbes, cadastré section AT 503 – 504 – 173

Superficie 00 ha 00 a 97 ca

Usage : Maison d'habitation

Prix : 195.000 € (CENT QUATRE VINGT QUINZE MILLE EUROS)

Délibération N° 37-2018 : VOTE DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE – EXERCICE 2017.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante, qu'il convient d'approuver le Compte de Gestion de la Commune, établi par le Trésorier du Centre des Finances d'Apt, au titre de l'exercice 2017. Celui-ci a repris dans ces écritures, le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, les mandats de paiements ordonnancés et les titres de recettes émis au cours de l'exercice 2017. Il a également procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'il convient d'examiner et d'approuver le Compte Administratif de la Commune, pour l'exercice 2017.

Monsieur le Maire présente les documents qui retracent les dépenses et les recettes effectuées au cours de l'exercice 2017.

Compte Administratif 2017 de la Commune

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	1 120 983.22 €	996 589.90 €
Recettes	1 378 464.42 €	2 482 142.64 €
Résultat de l'exercice	257 481.20 €	1 485 552.74 €
Report de l'antériorité	23 946.73 €	24 696.55 €
Résultat de clôture	281 427.93 €	1 510 249.29 €
Restes à réaliser Dépenses	0.00 €	2 047 000.00 €
Restes à réaliser Recettes	0.00 €	430 700.00 €
Soldes des restes à réaliser	0.00 €	1 616 300.00 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire qui quitte la salle,
Après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, le Compte de Gestion ainsi que le Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2017,

ARRETE les résultats définitifs,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 38-2018 : VOTE DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA MAISON DE LA TRUFFE ET DU VIN DU LUBERON – EXERCICE 2017.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante, qu'il convient d'approuver le Compte de Gestion de la MTVL, établi par le Trésorier du Centre des Finances d'Apt, au titre de l'exercice 2017. Celui-ci a repris dans ces écritures, le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, les mandats de paiements ordonnancés et les titres de recettes émis au cours de l'exercice 2017. Il a également procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'il convient d'examiner et d'approuver le Compte Administratif de la MTVL, pour l'exercice 2017.

Monsieur le Maire présente les documents qui retracent les dépenses et les recettes effectuées au cours de l'exercice 2017.

Compte Administratif 2017 de la MTVL

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	47 194.75 €	20 984.70 €
Recettes	56 288.95 €	22 684.91 €
Résultat de l'exercice	9 094.20 €	1 700.21 €
Report de l'antériorité	59 129.80 €	60 014.76 €
Résultat de clôture	68 224.00 €	61 714.97 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire qui quitte la salle,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, le Compte de Gestion ainsi que le Compte Administratif de la Maison de la Truffe et du Vin du Luberon pour l'exercice 2017,

ARRETE les résultats définitifs,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 39-2018 : PRESCRIVANT LA REVISION DU PLU ET FIXANT LES MODALITES DE CONCERTATION.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la révision du POS valant élaboration du PLU a été approuvé en 2010. Il a fait l'objet : D'une modification simplifiée n°1 approuvée le 2/06/2016 / d'une révision allégée n°1 approuvée le 25/11/2016 / D'une révision allégée n° 2 approuvée le 25/11/2016.

Au regard des nouveaux enjeux qui se dégagent sur le territoire communal et de l'évolution du cadre juridique des documents d'urbanisme notamment avec les lois du 03 août 2009 relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'Environnement, du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dites lois "grenelle I et II", du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015, il est proposé au conseil municipal de délibérer pour prescrire la révision du PLU en définissant les objectifs alloués à cette révision et les modalités de concertation.

Les objectifs de la révision du document d'urbanisme sont les suivants :

- intégrer les différentes législations intervenues depuis l'approbation du PLU en 2010 : lois « Grenelle », « ALUR », l'ordonnance du 23 septembre 2015 concernant le contenu modernisé des PLU, etc.
- prendre en compte le SCOT du Pays d'Apt en cours d'élaboration,
- étudier les possibilités de développement du village au regard des zones à urbaniser du PLU actuel et de la sensibilité patrimoniale, paysagère, environnementale de la commune,
- préserver le potentiel agricole,

- conformément au code de l'urbanisme, étudier la possibilité d'identifier certaines bâtisses d'origine agricole pour lesquelles un changement de destination serait autorisé selon des critères à définir,
- protéger le patrimoine bâti et naturel,
- prendre en compte le PPRif en vigueur sur la commune,
- intégrer le futur PPRi Coulon/Calavon.

Monsieur le Maire indique également que le code de l'urbanisme prévoit que l'élaboration du projet de PLU doit faire l'objet d'une concertation associant l'ensemble de la population. Il revient au Conseil Municipal de définir les modalités de déroulement de cette concertation.

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à loi Solidarité et au Renouvellement Urbain ; modifiée par la Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003,

Vu les lois n°2009-967 du 03 août 2009 et n°2010-788 du 12 juillet 2010 dites lois Grenelle de l'environnement

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR)

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 et son décret d'application

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-11 et les articles L.103-2 et L.103-3 du code de l'urbanisme relatif à l'obligation de concertation.

Considérant la nécessité que représente pour la commune la révision de son PLU sur l'ensemble du territoire communal afin d'être en compatibilité avec les dernières lois en vigueur,

Considérant l'intérêt que représente pour la commune la révision du PLU afin d'adapter le document d'urbanisme aux nouvelles orientations de la commune en matière d'urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1) **DE PRESCRIRE** la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme,
- 2) **D'ASSIGNER** à cette révision les objectifs exposés ci-dessus,
- 3) **D'ADOPTER** les modalités de concertation suivantes :
 - informations par annonces sur des panneaux d'affichage, publications de la mairie (lettre de Ménerbes), site internet,
 - mise à disposition du public d'un registre pendant toute la durée de l'élaboration du PLU,
 - deux réunions publiques signalées par une insertion dans la presse, site internet
 - mise à disposition de documents de concertation en Mairie et sur le site internet,
 - affichage du bilan de la concertation et de la délibération du conseil municipal avant l'arrêt du projet de PLU ou concomitamment,
- 4) **D'ASSOCIER** les services de l'Etat à cette révision, conformément à l'article L.132-10 du Code de l'Urbanisme,
- 5) **DE CONSULTER** les personnes publiques autres que l'Etat qui en formuleront la demande, ainsi que les établissements public de coopération intercommunale compétents et les communes voisines,
- 6) **DE SOLLICITER** toutes les aides financières publiques prévues pour la révision du PLU
- 7) **D'OUVRIR** les crédits nécessaires à cette dépense au budget,
- 8) **DE DONNER** pouvoir au Maire pour confier à un bureau d'études la révision du PLU,
- 9) **DIT** que cette délibération sera notifiée conformément à l'article L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme :
 - à Monsieur le Préfet,
 - au Président du Conseil Régional,
 - au Président du Conseil Départemental,
 - au Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon en charge de l'élaboration du SCOT,
 - au Président du Parc Naturel Régional du Luberon,
 - au Président de la chambre des métiers,
 - au Président de la chambre d'agriculture,
 - au Président de la chambre de commerce et d'industrie,
- 10) **DIT** que cette délibération sera transmise :
 - aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents suivants : le syndicat Durance Ventoux – Enedis – Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon pour l'assainissement
 - aux communes voisines suivantes : Oppède – Goult – Lacoste – Les Beaumettes – Mérindol – Cheval-Blanc.
 - au Président du Centre Régional de la Propriété Forestière,
 - au Président de l'Institut National des Appellations d'Origine Contrôlée (INAO Avignon)

11) **DIT** que conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la concertation.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 40-2018 : RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 190-2017 DU 12 DECEMBRE 2017 PAR LAQUELLE LE CONSEIL MUNICIPAL A APPROUVE L'ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE AS 220 LIEU-DIT LES FARINETTES.

Considérant qu'aux termes de cette délibération le Conseil Municipal, prenant en compte :

- d'une part, la proposition de Madame Paulette LOMBARD épouse RUFFINATTO et de Messieurs Patrick et Christian RUFFINATTO de vendre à la Commune un terrain d'une superficie de 765 m² répertorié au cadastre sous le n°220 de la section AS au prix de 120 000 € ;
- d'autre-part, le projet de la Commune d'installer sur ce terrain un parking pour le centre médical, les logements et la salle polyvalente dans la mesure où il jouxte ces bâtiments ;

a approuvé l'acquisition par la Commune de la parcelle AS 220 au prix précité ;

Considérant que, récemment, une contestation a été élevée par l'Association « Protégeons Ménerbes » quant au prix de cette acquisition jugé trop élevé au motif que le terrain est grevé d'un emplacement réservé en vue de la création d'un parking et que cette servitude n'a pas été prise en considération pour son estimation par les agences immobilières sollicitées à cette fin ;

Considérant que compte-tenu de la valeur envisagée de la parcelle, inférieure à 180 000 €, l'avis de France Domaine, dès lors non obligatoire, n'avait pas été requis ;

Considérant qu'en raison de la difficulté relative au prix, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au retrait de la délibération du 12 Décembre 2017, précisant à cet effet que les vendeurs n'y voient aucune objection, et de solliciter l'avis de France Domaine sur la valeur du bien avant qu'il soit de nouveau délibéré, au vu de cet avis, sur son acquisition par la Commune.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de **Monsieur le Maire qui quitte la salle** et après en avoir délibéré:

DÉCIDE à l'unanimité, de retirer la délibération n° 190-2017 du 12 Décembre 2017 par laquelle il avait approuvé l'acquisition par la Commune de la parcelle AS 220 pour la somme de 120 000 €,

AUTORISE Madame Fabienne GATIMEL, 1ère adjointe, à solliciter l'avis de France Domaine sur la valeur de ce bien avant toute nouvelle délibération sur son acquisition par la Commune.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Départ M. Yannick MARTIN

Délibération N° 41-2018 : DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LES DEPENSES AU COMPTE 6232 : FETES ET CEREMONIES.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Centre des Finances Publiques d'Apt demande que soit votée une délibération de principe autorisant les dépenses au compte 6232 : Fêtes et cérémonies.

* Bien que le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 portant établissement de la liste des pièces justificatives n'édicte pas la nécessité d'une délibération à l'appui des mandats pour les dépenses imputées au compte budgétaire 6232 (fêtes et cérémonies), et compte-tenu des imprécisions dans les règles en vigueur, le Trésorier-comptable de la commune (Centre des Finances publiques) demande aux collectivités de prendre une délibération de leur Assemblée autorisant leur Ordonnateur à engager des dépenses relatives aux fêtes, cérémonies et autres événements, en fixant une liste de principe et définissant les principales caractéristiques de ces dépenses prises en charge par la commune, imputables à cet article du budget de la commune.

* Il convient donc de valider la liste de dépenses proposée à cet effet et pouvant être payées par la commune. A l'occasion de l'organisation ou du soutien de divers événements, le Maire ou son suppléant serait autorisé à décider lui-même et selon son appréciation, de la prise en charge par la commune, dans la limite des crédits ouverts dans le budget communal et sans que cela constitue une dépense obligatoire pour la Commune, de dépenses imputables principalement au compte 6232 « FETES ET CEREMONIES », en fonction du cadre suivant :

A) la commune pourra prendre en charge les dépenses occasionnées lors d'organisations ou de la participation de la commune à :

- des événements habituels, ponctuels ou exceptionnels, familiaux ou collectifs, à des événements à caractère d'intérêt général, civique, économique, culturel, sportif, scolaire, social ou patriotique

(inaugurations, animations, spectacles, feux d'artifices, concerts, récitals, expositions, vernissages, rencontres, conférences, débats, etc...);

- des rassemblements, des congrès thématiques, associatifs ou professionnels, des actions de promotion ou valorisation en faveur de l'économie locale, de produits du pays, du tourisme ou du patrimoine local, à des festivités ou animations à caractère traditionnel, local, national ou à caractère international (dans le cadre d'un jumelage ou d'échanges avec un pays étranger) ;

B) ces organisations ou ces événements acceptés aussi bien sur le territoire communal qu'en dehors dans l'intérêt de la commune, pourront être pris en compte :

- à l'occasion de réunions de travail, de concertation ou de coordination liées à la gestion communale et intercommunale, ou ayant trait à l'aménagement ou au développement du territoire ou au cadre de vie en général, de diverses commémorations, cérémonies, réceptions, célébrations, anniversaires, naissances, anniversaires, mariages, décès, départs à la retraite ou changements d'affectation ou de poste, distinctions honorifiques, lauréats de concours, récompenses, fêtes de fin d'année, vœux du nouvel an, etc.) ;

- en concernant des personnalités, toutes autorités civiles ou militaires, des membres ou anciens membres du personnel communal ou d'autres collectivités ou des établissements (scolaires, de santé, etc...ainsi que leurs conjoints et leurs enfants), des élus (en exercice ou anciens, ainsi que leurs conjoints et leurs enfants), des représentants ou fonctionnaires de toutes autres institutions ou administrations (en activité ou anciens), des présidents et membres d'associations ou groupements (actifs ou anciens), toutes personnes ayant participé remarquablement à la vie locale, à des actions (activités ou interventions) méritantes, des administrés ayant un lien (ou anciennement eu un lien) avec la vie de commune.

C) les dépenses pouvant être engagées en raison de ces organisations ou de ces événements sont énumérées comme suit :

- toutes fournitures de type pavoisement, décorations, illuminations, signalétique (banderoles, fléchages), écharpes et insignes d'élus, bouquets, couronnes ou gerbes de fleurs, compositions florales, livres, gravures, coupes, trophées, médailles, tee-shirts, casquettes, autocollants, tous objets publicitaires ou promotionnels, objets et emballages de souvenir ou de récompense ou de reconnaissance ou de remerciements.

- tous produits alimentaires (de type boissons froides ou chaudes, confiseries, tous frais de bouche ou de traiteur : pâtisserie, boulangerie, charcuterie ou viande, fruits et légumes, condiments et toutes substances similaires ajoutées à des plats, fromagerie), toutes autres denrées comestibles (solides ou liquides), ainsi que tous accessoires de service (nappage, serviettes, vaisselle, verres, couverts, notamment).

- tous frais d'achat, de contrôle ou de vérification, de réparation ou de remplacement, de location de matériel (appareils de cuisine, éclairage, chauffage, climatisation, sonorisation, projection audiovisuelle, barrières, tentes ou chapiteaux, matériel scénique et podium, cabines sanitaires, tables et chaises), les frais d'annonces ou d'insertions, d'édition, plaquettes, de pochettes ou documents de bienvenue, de publicité (affiches, dépliants, prospectus, etc...).

- tous frais de restauration, de transport, d'accueil, d'hôtellerie ou d'hébergement temporaire.

- tous frais ou prestations d'intervenants extérieurs, de musiciens ou d'artistes (y compris les charges sociales ou accessoires), de surveillance, de sécurité, de droits d'auteur.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir pris connaissance de ce dossier,

Entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

APPROUVE, dans toute sa teneur et telle que présentée, la liste de principe fixant les caractéristiques des dépenses prises en charge par la commune et à imputer principalement sur le compte 6232 du Budget principal.

S'ENGAGE à prévoir les crédits nécessaires en vue des paiements correspondants et à prélever les dépenses engagées sur le Budget principal de la commune.

DELEGUE au Maire-Ordonnateur ou à son suppléant (un Adjoint en cas d'empêchement du Maire), le pouvoir d'apprécier, de statuer sur les personnes morales ou physiques concernées, d'agir, de fixer la nature et le niveau de prise en charge de ces dépenses selon les modalités suivantes :

- la présente décision constitue une délégation permanente du Conseil municipal au Maire et aux adjoints avec autorisation de signature dans la limite des attributions confiées et des crédits prévus au budget communal, pendant toute la durée de leur mandat;

- le Conseil pourra toujours modifier ou mettre fin à tout moment à cette délégation;

- la délégation conférée ci-dessus pour la bonne marche et l'efficacité de l'administration de la commune,

ne dessaisit pas le Conseil municipal de ses attributions ou d'une partie de son autorité dans le domaine délégué : en particulier, elle ne fait pas obstacle au pouvoir du Conseil d'évoquer toute affaire qui en relève ou d'accomplir lui-même, si bon lui semble, tous actes entrant dans les attributions déléguées;
AUTORISE le Maire ou son suppléant à effectuer au nom de la commune toutes démarches ou formalités utiles, à prendre toutes dispositions consécutives, et à signer tous documents subséquents en application de cette délibération.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 42-2018 : APPEL DE COTISATION DE LA FONDATION DU PATRIMOINE, DELEGATION DU VAUCLUSE – EXERCICE 2018.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'examiner l'appel à cotisation formulée par la Fondation du Patrimoine, délégation du Vaucluse, au titre de l'année 2018, pour un montant de 120 € - CENT VINGT EUROS, correspondant à une commune ayant moins de 2000 habitants. Pour rappel, en 2015, la cotisation était de 100,00 €.

Le Conseil Municipal doit se prononcer et autoriser Monsieur le maire à signer les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré:

ACCEPTE à l'unanimité, la demande de cotisation formulée par la Fondation du Patrimoine, délégation du Vaucluse, au titre de l'année 2018, pour un montant de 120 € - CENT VINGT EUROS,

PRECISE que cette dépense sera inscrite au budget de la commune 2018,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et formalités utiles, à signer toutes pièces nécessaires pour l'avancement de cette opération.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 43-2018 : APPEL DE COTISATION DE L'ASSOCIATION DE LA BIBLIOTHEQUE PEDAGOGIQUE DE LA CIRCONSCRIPTION D'APT – EXERCICE 2017.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient d'examiner la demande de subvention formulée par l'Association de la Bibliothèque Pédagogique de la Circonscription d'Apt au titre de l'exercice 201, à savoir :

- 38 € pour 4 classes soit 9,50 € par classe

Pour rappel, la cotisation 2017 était de 38€.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée Délibérante qu'il convient de procéder au vote.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

ACCEPTE à l'unanimité, la demande de subvention formulée par l'Association de la Bibliothèque Pédagogique de la Circonscription d'Apt au titre de l'année 2018,

PRECISE que le montant de la subvention est de 38 € pour 4 classes,

PRECISE que cette dépense sera inscrite au budget de la commune 2018,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et formalités utiles, à signer toutes pièces nécessaires pour l'avancement de cette opération.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Projet de délibération N° - 2018 : APPEL A CONTRIBUTION DE L'ASSOCIATION PREVIGRELE.

ANNULEE

Projet de délibération N° - 2018 : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DE L'ASSOCIATION « A BONNIEUX GENEALOGIE LUBERON MONT-DU-VAUCLUSE.

AJOURNEE

Délibération N° 44-2018 : ACCEPTATION D'UNE SUBVENTION DE LA FONDATION POUR MENERBES.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la fondation pour Ménerbes, sous l'égide de la Fondation de France, a décidé de nous attribuer une subvention de 150 000,00 €.

Ce soutien est destiné au financement des travaux du parvis de l'Eglise Saint-Luc (100 000 €), au financement de l'étude et du traitement des boiseries du Chœur de l'Eglise, de la pose de capteurs d'hydrométrie et de la restauration du retable Saint-Joseph (50 000€).

Le Conseil Municipal doit se prononcer et autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

ACCEPTE à l'unanimité, la subvention de la Fondation pour Ménerbes, pour un montant de 150 000 €, destiné au financement des travaux du parvis de l'Eglise Saint-Luc (100 000 €), au financement de l'étude et du traitement des boiseries du Chœur de l'Eglise, de la pose de capteurs d'hydrométrie et de la restauration du retable Saint-Joseph (50 000€).

PRECISE que cette recette sera inscrite au budget primitif 2018 de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et formalités utiles, à signer toutes pièces nécessaires pour l'avancement de cette opération.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Projet de délibération N° - 2018 : COMPLEMENT D'ETUDE POUR LA FUTURE MAISON DU PATRIMOINE.

AJOURNEE

Départ Mme Monique AUBERT

Délibération N° 45-2018 : TRAVAUX DE CALADES ET MUR EN PIERRE SECHES.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commune doit rénover la calade du chemin des cloches et son mur en pierres sèches.

La Maison des Métiers du Patrimoine de Gargas (84400) propose un devis de main d'œuvre pour un montant de 21 300 € (association non assujettie à la TVA).

Devis dont les opérations sont les suivantes :

- Mur en pierres sèches 11 m linéaire par 50cm de haut,
- Reprise calade du haut jusqu'au porche 12 m² de calade,
- Reprise calade sous le porche, 6 m² de calade,
- Après le porche emmarchements,
- Calade descente droite, 10 m² de calade,
- Calade en bas jusqu'à rayonnement, 20 m² de calade,
- Mur double parement bâti, 2m³

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

ACCEPTE à l'unanimité, le devis de la Maison des Métiers du Patrimoine pour un montant de 21 300 € correspondant à la main d'œuvre pour la rénovation de la calade du chemin des cloches,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Projet de délibération N° - 2018 : DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RIVIERE DU CALAVON COULON.

Délibération annulée.

Délibération N° 46-2018 : CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'il convient d'approuver la convention de servitudes ENEDIS/COMMUNE DE MENERBES concernant les parcelles AS 213 et AS 429 au lieu-dit : Les Farinettes.

Cette servitude concerne l'implantation de câbles souterrains (d'une longueur de 20ml) et la pose d'un coffret.

Au titre de l'intangibilité des ouvrages, une indemnité unique et forfaitaire de 20 € - VINGT EUROS – sera versée à la commune par Electricité Réseau Distribution France (ENEDIS), après régularisation de la convention de servitudes par acte notarié.

Il convient de signer cette convention de servitudes entre la commune et ENEDIS.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce dossier et autoriser Monsieur le maire à signer les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité la convention de servitudes ENEDIS/COMMUNE DE MENERBES concernant les parcelles AS 213 et AS 429,

PRECISE que cette recette sera inscrite au budget communal 2018,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Fait à Ménerbes, le 28 Mars 2018

Le Maire,



Christian RUFFINATTO

